

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

Séance du 28.03.2013

**Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;  
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;  
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Benoît Schoonbroodt, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Régine Vandooren, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés :** Ndongo Diop, Vincent Lurquin, *Conseillers communaux*.

---

**#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Modification du sens unique limité dans la rue Courte**

**- Demande d'aménagement d'une zone 30 de la rue Courte**

**- Demande d'aménagement d'une zone 30 de la rue de Grand-Bigard pour le tronçon de la rue de Grand-Bigard compris entre les carrefours formés avec la Drève des Maricolles et l'avenue René Comhaire#**

---

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;

Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;

Considérant le réaménagement de la place Dr. Schweitzer et la fermeture de son accès carrossable depuis la rue de l'Eglise et considérant dès lors qu'il y a lieu de conserver la bonne accessibilité des abords du parvis de l'Eglise;

Considérant les inconvénients qui résultent de la modification du régime de circulation dans la rue de l'Eglise, entre le parvis et la place Dr. Schweitzer;

Vu le test, pour une période de 2 mois, d'un nouveau plan de circulation pour ce quartier de manière à pouvoir estimer la pertinence d'une modification de sens de circulation d'une des voiries alimentant le parvis de l'Eglise;

Considérant que la mise en zone 30 des voiries communales s'inscrit directement dans le Plan Communal de Mobilité, approuvé par le Conseil communal le 26.01.2012;

Vu que le test d'inversion de sens de circulation et de régime de vitesse dans la rue Courte a démontré la pertinence de ces modifications;

Vu la décision prise par le Conseil communal du 29.03.2012, relative à la mise en zone 30 de la place de l'Eglise ainsi que d'une partie de la rue de Grand-Bigard entre les numéros 300 et 324;

Considérant que l'extension de cette zone 30 s'inscrit directement dans la prolongation de cette décision et permet en outre d'améliorer les qualités résidentielles de ce quartier victime d'un trafic de transit excessif; Considérant qu'il est opportun de limiter la vitesse de la circulation dans le tronçon densément bâti du centre historique de la Commune;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre I : Interdiction et restriction de circulation du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales. –«

*Article 1.A : il est interdit à tout conducteur, de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles,*

*1.A.35. Rue Courte, de l'avenue du Roi Albert vers la rue de l'Eglise";*

Article 2:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre I : Interdiction et restriction de circulation du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales. –

« *Article 1.B : il est interdit à tout conducteur, de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes*

*1.B.29 Rue Courte , de la rue de l'Eglise vers l'avenue du Roi Albert";*

Les mesures seront matérialisées par des signaux C1 complétés par les panneaux M2, F19 et M4.

Article 3:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre VII : Voies publiques à statuts spécial – Article 30.A : Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

*30.A.9 : Rue de Grand-Bigard entre les numéros 300 et 324*

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b

Article 4:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre VII : Voies publiques à statuts spécial – Article 30.A : Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

*30.A.18 : Rue de Grand-Bigard : tronçon de la rue de Grand-Bigard compris entre les carrefours formés avec la Drève des Maricolles et l'avenue René Comhaire*

*30.A.19 : Rue Courte*

*La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b\_*

Article 5

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

---

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

  
Philippe ROSSIGNOL

  
Joël RIGUELLE